Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2016/12/06
19:00

Dossier # : 1162959017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n^{o} 1700-111.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-29 12:52

Signataire : Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1162959017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de la Plage de Verdun (Legs du 375e de Montréal), des travaux dans la plaine inondable sont requis pour la réalisation du projet. Ces travaux sont : le remblaiement de la surface de baignade, l'aménagement d'une digue de protection des courants ainsi que l'aménagement d'une pataugeoire et d'une île. Actuellement, le Règlement de zonage interdit ce type de travaux dans la plaine inondable (art. 195.1). Celui -ci doit donc être modifié pour permettre ces travaux. Un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, à cet effet, est en cours d'adoption. Il contient une dérogation à l'annexe VIII, visant à autoriser les travaux requis dans le cadre du projet de la Plage de Verdun, dans la plaine inondable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Résolution du conseil d'agglomération, afin d'adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable, dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156), située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (sommaire décisionnel no 1162622007).
CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Résolution du conseil d'arrondissement de Verdun demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415), située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (sommaire décisionnel no 1167211002).

DESCRIPTION

L'article 195.1 - *Constructions, ouvrages et travaux dans la plaine inondable* - du Règlement de zonage est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
« Les constructions, ouvrages et les travaux à des fins municipales, publiques ou pour des fins d'accès public sont autorisés dans la plaine inondable pour la réalisation du projet de la plage de Verdun dont l'implantation est identifiée à l'annexe L de ce règlement. »

Les parties de lots suivants sont visés pour l'implantation de la plage de Verdun : 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156.

JUSTIFICATION

Permettre l'application de la dérogation à la plaine inondable intégrée à l'annexe VIII du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant la réalisation de la Plage de Verdun (Legs du 375^{e} de Montréal).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avant sa réalisation, le projet devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui fera foi de l'application d'exigences en cette matière, comme préconisé par le ministère, le cas échéant, dans ce type de projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation des travaux prévus dans la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun, notamment l'aménagement d'une digue de protection des courants ainsi que des modifications à la bathymétrie d'une partie de la plage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 décembre 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : janvier 2017
Consultation publique : 31 janvier 2017
CA : 7 février 2017 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Selon l'article 113 16^{o} de la LAU, les travaux visés par la présente modification ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Tél : 514 765-7094
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514 765-7093
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1162959017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

Règlement 1700-111_Verdun (révisé).docAnnexe L.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-25

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1162959017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

Annexe L.pdfRèglement 1700-111_Verdun.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Tél : 514 765-7094
Télécop. :

REPÈRES DE NIVELLEMENT »

- Notes explicatives intitulées : « Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415, 1 260 156 située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun) – Principaux éléments d'analyse pour le MDDELCC statuant sur l'acceptabilité de cette demande d'intégration au Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) »

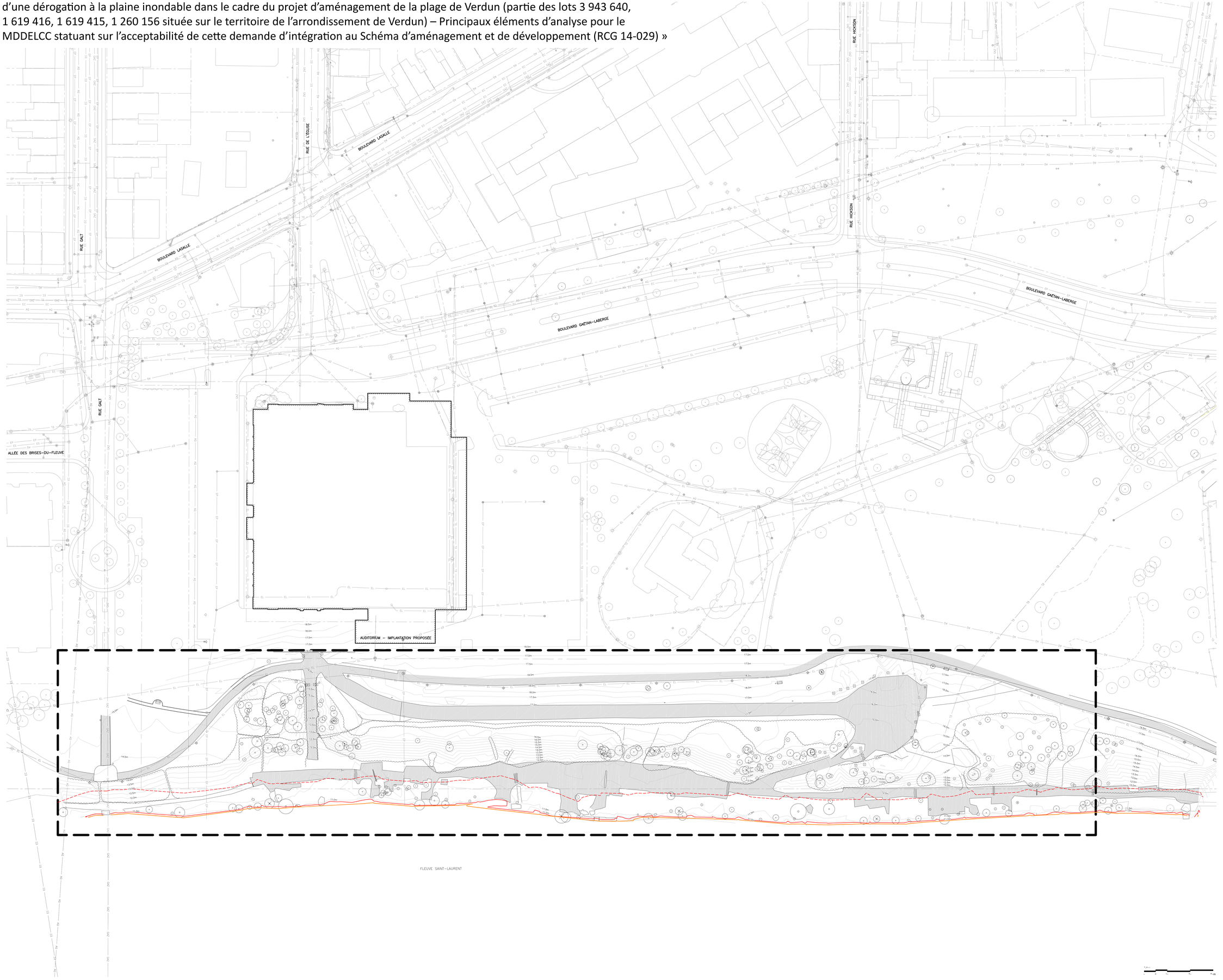

Verdun Montréal

DIVISION INGÉNIERIE

4555 RUE DE VERDUN, VERDUN, QUÉBEC H4G 1M4
TEL : 765-7075 FAX : 765-7007

REPÈRES DE NIVELLEMENT

No.	DESCRIPTION	ALTITUDE

LÉGENDE

- LIGNE DES HAUTES EAUX 0-2 ANS
- LIGNE DES HAUTES EAUX 0-20 ANS, ÉLÉVATION 10.4m
- LIGNE DES HAUTES EAUX 0-100 ANS, ÉLÉVATION 10.8m
- BANDE DE PROTECTION 10m
- AQUEDUC
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉLECTRIQUE
- GAZ
- VÉGÉTATION
- BORNE D'INCENDIE
- BOÎTE DE VANNE
- CHAMBRE DE VANNE
- PUISARD
- REGARD ÉGOUT COMBINÉ
- REGARD ÉGOUT PLUVIAL
- REGARD ÉGOUT
- LAMPADAIRE
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC
- CLOCHE DE BÉTON
- BLOC DE BÉTON
- ARBRE
- ARBRE MORT

PROJET DE PLAGE

DESSINÉ PAR :
SIMON THOUIN, tech.

ARPENTÉ PAR:
ANDRIY GOVORUM ET GENEVIÈVE RONDENAY

VÉRIFIÉ PAR:
SONIA THOMPSON, B.A.P.

APPROUVÉ PAR:

AUTORISÉ PAR:

ÉCHELLE :	DATE :
1 = 500	2016-08-01
No. DOSSIER :	No. PLAN :
XX-XX	6415

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VERDUN

RÈGLEMENT NO 1700-111

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

(Adopté par le Conseil d'arrondissement le .)

1. L'article 195.1 du Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun est modifié par l'ajout, après le paragraphe b) du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

   « Malgré le premier alinéa, les constructions, ouvrages et les travaux à des fins municipales, publiques ou pour des fins d'accès public sont autorisés dans la plaine inondable pour la réalisation du projet de la plage de Verdun dont l'implantation est identifiée à l'annexe L de ce règlement. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe K, de l'annexe L intitulée « Plage de Verdun » jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE L plan intitulé « Plage de Verdun »

GDD : 1162959017